

Présidence

**ARRETE N° 2020- 10-92 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master 1 Patrimoine et musées**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1^{ère} année Mention : Patrimoine et musées Parcours-type : Médiation culturelle, patrimoine et numérique

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Rémi LABRUSSE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Judith DELFINER

- Madame Bernadette DUFRENE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER



Présidence

**ARRETE N° 2020- 10-117 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master 2 Patrimoine et musées**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2ème année Mention : Patrimoine et musées Parcours-type : Médiation culturelle, patrimoine et numérique

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Rémi LABRUSSE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Judith DELFINER

- Madame Bernadette DUFRENE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

